

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 041 23 C0009

Déposé le : **20/12/2023**

Complet le : 09/01/2024

Affichage Mairie le :

Demandeur : **Monsieur MOYA CYRIL**

Nature des travaux : **Réalisation d'un garage**

Sur un terrain sis à : **CHEMIN DE FOUSCAIS à
BRIGNAC (34800)**

Références cadastrales : **41 AD 174**

Monsieur MOYA CYRIL

14 CHEMIN DE FOUSCAIS

34800 BRIGNAC

OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS TACITE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le présent certificat confirme que Monsieur MOYA CYRIL est titulaire d'un Permis de construire depuis le 09/04/2024 pour le projet ci-dessus référencé, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-après :

La construction sera obligatoirement raccordée aux réseaux publics existants sur la voie à la charge exclusive du demandeur.

Conformément à l'article UB-9-4 du règlement du PLU, les eaux de toiture devront être rejetées dans un dispositif de rétention d'un volume minimum de 7 m³.

Conformément à l'avis de BRL Exploitation ci-joint, les prescriptions suivantes seront respectées :

- Application des dispositions techniques générales et minimales pour la protection et l'exploitation des réseaux de conduites BRL. **Il est nécessaire de laisser un accès à la conduite pour les engins de chantier (pelle mécanique, camion, etc)**
- Prise en compte des servitudes (4m), de l'implantation de la canalisation, des ouvrages, ainsi que de laisser le libre accès pour le passage, l'entretien et la réparation des réseaux et ouvrages.
- Réalisation de sondages avant le démarrage des travaux. En fonction du résultat des sondages, une adaptation du projet ou un dévoiement de canalisation sera éventuellement à étudier afin de respecter nos prescriptions.

La présente autorisation est assujettie au paiement des taxes suivantes :

- Taxe d'aménagement communale
- Taxe d'aménagement départementale
- Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Pour toute information sur les taxes d'aménagement, le pétitionnaire peut se rendre sur le site suivant:

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction-et-logement/Fiscalite-de-l-amenagement>

Sauf paiement préalable, votre projet est soumis au règlement de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et aux frais de branchements

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A BRIGNAC, le 04/06/2024

Madame le Maire,
Marina BOURREL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.